

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 1^{er} DÉCEMBRE 2010

Informations brèves

Affaires cantonales

Aide humanitaire et coopération au développement: signature du contrat de prestations avec Latitude 21, Fédération neuchâteloise de coopération au développement, pour la période 2010-2013

Dans son Programme de législature, le Conseil d'Etat s'est fixé deux objectifs en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement: d'une part, promouvoir le respect de la dignité humaine et les principes du développement durable et d'autre part, soutenir la lutte contre la pauvreté extrême dans les pays en voie de développement. Pour y parvenir, le Conseil d'Etat a signé un contrat de prestations avec Latitude 21, Fédération neuchâteloise de coopération au développement, qui rassemble les compétences des associations et des ONG actives en la matière dans le canton de Neuchâtel. C'est la première fois qu'un contrat de cette nature est établi, pour une durée de quatre ans, en application de la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement du 18 mars 2008. A travers ce partenariat, l'Etat fixe à Latitude 21 trois buts pour la période 2010 à 2013: le soutien à des actions sur le terrain, la mobilisation de compétences dans le canton de Neuchâtel, l'information et la sensibilisation de la population neuchâteloise sur la problématique de la coopération internationale au développement. En contrepartie, l'Etat s'engage à verser une subvention annuelle de 260.000 francs pour les années 2011 à 2013. Il envisage en outre la possibilité de mettre à disposition les compétences de collaborateurs de l'administration cantonale dans le cadre de projets conduits par des membres de Latitude 21.

Contact: M. Jean Studer, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 2 décembre 2010